

AVIS PUBLIC

Admission et inscription des élèves au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pour l'année scolaire 2023-2024

Les parents qui désirent une fréquentation scolaire pour leur enfant dans une école du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) au cours de l'année scolaire 2023-2024 doivent procéder à l'inscription qui se déroulera du **30 janvier au 10 février 2023** selon les modalités suivantes :

1. ÉLÈVES ACTUELS – RÉINSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

Tous les élèves, incluant les enfants déjà inscrits en maternelle 4 ans ou Passe-Partout qui fréquentent actuellement une école du centre de services scolaire, doivent être réinscrits en ligne via le module *Mozaik-Inscription* à l'adresse suivante : portailparents.ca. L'école fréquentée par l'enfant fera parvenir aux parents un courriel avec la démarche à suivre pour procéder à la réinscription en ligne pour l'année 2023-2024. Le tout devra être complété au plus tard le 10 février 2023. **Les parents qui n'ont pas fourni d'adresse électronique** à l'école fréquentée par leur enfant recevront une copie papier du formulaire d'admission et d'inscription. Les parents de ces élèves devront vérifier ce formulaire, faire une mise à jour si nécessaire, le signer et le retourner à l'école que fréquente leur enfant au plus tard le 10 février 2023.

2. NOUVEAUX ÉLÈVES – INSCRIPTION

- **Pour les élèves qui n'ont pas fréquenté un établissement scolaire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin en 2022-2023.**
- **Pour les élèves qui s'inscrivent en maternelle 5 ans et qui ne fréquentent pas les programmes 4 ans en 2022-2023 (enfants nés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018).**
- **Pour les élèves qui s'inscrivent aux programmes 4 ans en 2023-2024 (maternelle 4 ans ou Passe-Partout) : enfants nés entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019 (donc qui auront 4 ans avant le 1^{er} octobre 2023).**



On rappelle que le service Passe-Partout vise prioritairement à soutenir les parents dans leur compétence parentale et à faciliter la transition famille-école aux enfants.

Démarche :

Les parents doivent communiquer par téléphone ou se présenter à l'école de leur quartier (ou municipalité) aux heures régulières de classe, **entre le 30 janvier et le 10 février 2023**, afin de recevoir une fiche d'inscription à remplir. Le responsable (parent ou tuteur légal) doit avoir en sa possession les documents suivants :

- ✓ le certificat de naissance original de l'enfant avec les noms des parents (voir point 3) ;
- ✓ une pièce justificative prouvant l'adresse de résidence de l'élève afin d'établir l'école de territoire ainsi que le statut de l'élève au Québec (voir point 4).

3. CERTIFICAT DE NAISSANCE (exigé lors de la première inscription au CSSBE)

Selon les spécifications du ministère de l'Éducation du Québec, nous devons **obligatoirement** avoir au dossier de l'enfant une copie certifiée conforme à l'original de son certificat de naissance pour être en mesure d'accepter son inscription à l'école. Au moment de l'inscription, le parent doit donc fournir à l'école l'**original du certificat de naissance GRAND FORMAT, comportant obligatoirement les noms et prénoms des parents**, émis par le **Directeur de l'état civil**. Il est possible de se procurer le formulaire de demande de certificat de naissance aux endroits suivants : bureau du Directeur de l'état civil à Québec, bureaux de Services Québec, caisses populaires, à l'adresse Internet suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca ou au secrétariat de l'école que votre enfant fréquentera en 2023-2024. Le coût et le délai varient selon le type de traitement et le mode de transmission que vous choisissez.

4. PREUVE DE RÉSIDENCE (exigée lors de la première inscription au CSSBE)

Les parents qui inscrivent leur enfant pour la première fois au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doivent attester du lieu de leur résidence avec une des pièces justificatives suivantes :

- permis de conduire ;
- compte de taxe scolaire ou taxes municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété) ;
- avis de cotisation de Revenu Québec ;
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ;
- acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire ;
- bail ;
- preuve d'assurance habitation ;
- tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

Dans le cas d'un élève provenant de l'extérieur du Québec, deux preuves de résidence devront être présentées lors de l'inscription.

Pour toutes situations particulières, le centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence sur le territoire de l'école.

5. DÉROGATION À L'ÂGE D'ENTRÉE À LA MATERNELLE 5 ANS OU EN 1^{re} ANNÉE

Pour un enfant qui n'a pas atteint l'âge requis, il est possible de demander une dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle 5 ans ou en 1^{re} année **au moment de l'inscription**. Cette demande doit être faite lors de l'inscription du 30 janvier au 10 février 2023. Les parents s'adressent à l'école de leur milieu pour obtenir l'information et la procédure à suivre. Veuillez noter qu'aucune dérogation ne peut être accordée pour participer à un programme 4 ans dispensé par le centre de services scolaire (maternelle 4 ans ou Passe-Partout).

6. CHOIX D'UNE AUTRE ÉCOLE

Les parents des élèves de la maternelle 4 ans temps plein, de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire, peuvent choisir une école du centre de services scolaire autre que celle qui leur est désignée à la condition qu'il reste des places disponibles. Les parents qui désirent se prévaloir de ce droit doivent en faire la demande pendant la période d'inscription, soit du 30 janvier au 10 février 2023. L'exercice de ce droit ne permet cependant pas d'exiger le transport scolaire et ne constitue pas un droit acquis pour les années ultérieures.

Les demandes d'admission et d'inscription sont traitées conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles et conformément à la règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire en vigueur au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

7. INSCRIPTION AU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE

Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année qui sont inscrits à l'école :

Les parents qui désirent inscrire leur enfant au service de garde pour l'année 2023-2024, soit sur une base régulière ou sporadique, doivent le faire en ligne via le module *Mozaik-Inscription* à la même adresse que celle de la réinscription à l'école. L'école fréquentée par l'enfant fera parvenir aux parents un courriel avec la démarche à suivre pour procéder à l'inscription ou à la réinscription en ligne pour l'année 2023-2024.

L'inscription se fera en même temps que la réinscription scolaire de votre enfant, soit du 30 janvier au 10 février 2023.

Les parents qui n'ont pas fourni d'adresse électronique au service de garde recevront une copie papier pour l'inscription de leur enfant afin de la compléter, la signer et la retourner au service de garde de l'école.

Donné à Saint-Georges, ce 25 janvier 2023

Marie-Ève Dutil, directrice

Secrétariat général et services corporatifs